

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210913_103

portant sur

LA FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DE L'ESPACE MUNICIPAL LUTEVA

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 2° de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la décision n°MLDC_200805_068 du 5 août 2020 relative à la fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Luteva pour la saison 2020/2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des activités de l'espace municipal Luteva, comme suit, sachant que les tarifs concernent prioritairement les habitants du territoire de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et les tarifs extérieurs, les habitants hors de ces deux territoires :

ACTIVITÉS MUNICIPALES DE LUTÉVA (HORS ÉCOLE DE MUSIQUE)

	tarifs annuels				
	adhésion obligatoire	pour une heure hebdomadaire		pour deux heures hebdomadaires	
		plus de 16 ans	moins de 16 ans	plus de 16 ans	moins de 16 ans
tarifs préférentiels	10 euros	196 euros	112 euros	240 euros	170 euros
tarifs extérieurs	15 euros	240 euros	147 euros	280 euros	210 euros

À ce jour, les activités avec animateurs proposées sont les arts plastiques, poterie, pâtisserie, gymnastique, étirements, pilâtes, fitness, hip-hop et les activités sans animateur, nécessitant uniquement une adhésion à l'espace Luteva, proposées sont la peinture sur soie et le scrabble,

ÉCOLE DE MUSIQUE

	tarifs annuels				
	forfait école	éveil musical ou solfège seul	deuxième instrument	location instrument	atelier collectif
tarifs préférentiels	372 euros	147 euros	291 euros	50 euros	51 euros
tarifs extérieurs	513 euros	201 euros	387 euros	75 euros	69 euros

Le forfait école comprend un instrument, l'accès au solfège et à l'atelier collectif,

Pour l'atelier Collectif, la participation se fera après avis du professeur et sera mise en place sous réserve du nombre d'inscriptions en début d'année.

L'orchestre classique de l'école de musique est ouvert gratuitement à tous les musiciens participants ou non à l'école de musique : les membres de l'orchestre classique pourront bénéficier gratuitement de l'accès aux locaux dans le cadre de leurs répétitions et la municipalité sollicite en contrepartie deux représentations de l'orchestre classique sur l'année.

Les adhérents de l'association Réveil Lodévois devront s'acquitter :

- la première année, de l'intégralité du forfait annuel de l'école de musique,
 - la seconde année et les suivantes, ils bénéficieront d'un abattement de 50 % sur ce forfait annuel,
 - la gratuité des cours de l'école de musique sera maintenue pour les adhérents de l'association Réveil Lodévois qui en bénéficiaient la saison précédente,
- dans ces deux derniers cas, une attestation du Président de l'association devra être présentée et aucun autre abattement ne sera pratiqué,

ARTICLE 2 : Les conditions de règlement et d'application des tarifs sont les suivantes :

FACILITÉS DE PAIEMENT PAR ÉCHÉANCES SELON GRILLES TARIFAIRES

Toute personne s'inscrivant à une activité en début de saison devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel :

- de préférence en une seule fois,
 - afin d'aider les familles, il est proposé de permettre le règlement en trois fois selon la répartition et le calendrier suivant :
- premier paiement correspondant au tiers du tarif à l'inscription,
 - deuxième paiement correspondant au tiers du tarif le 31 janvier de l'année scolaire en cours au plus tard,
 - troisième paiement correspondant au tiers du tarif le 31 mars de l'année scolaire en cours au plus tard,

le paiement de l'adhésion sera obligatoirement intégré dans sa totalité, au paiement de la première échéance,

ABATTEMENTS

Afin de faciliter l'accès aux activités des familles avec des revenus modestes et/ou plusieurs enfants ou participants, il est proposé de pratiquer des abattements sur les grilles tarifaires de l'article 1 :

1 – Les adhérents résidant hors du territoire de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac bénéficiant des tarifs préférentiels continueront à émarger aux tarifs préférentiels,

2 – Abattements selon les tranches de revenus : $R = \text{REVENU MENSUEL} = \text{Total revenus (salaire + foncier ainsi que tous les revenus confondus)}$ avant abattement :

Revenus	Taux d'effort à appliquer
$R < 1100 \text{ €}$	40,00%
$1100 \text{ €} < R < 2700 \text{ €}$	15,00%
$R > 2700 \text{ €}$	Tarifs de base

3 – Abattements selon le nombre d'activités :

Activité(s) municipale(s) pratiquée(s)	Taux d'effort à appliquer
1	Tarif de base
2	6,00%
3	7,00%
4	8,00%

L'abattement :

- se positionnera soit pour plusieurs activités réalisées par une même personne, soit sur plusieurs activités (identiques ou différentes) au sein d'une même famille,
- sera appliqué selon le nombre d'activités municipales pratiquées sur la totalité de la facture,

4 – Les élèves internes à Lodève, sur présentation d'un certificat de scolarité mentionnant l'internat, se verront appliquer le tarif préférentiel,

5 – Aucun abatement ne sera pratiqué :

- pour les personnes résidant hors du territoire de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- les inscriptions en cours d'année,
- les personnes ne justifiant pas de leur parenté (livret de famille) ou de leur revenu (avis d'imposition sur le revenu N-2),

TARIF POUR INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

l'inscription en cours d'année sera effective sous réserve de créneau disponible,

le tarif sera calculé sur la base du tarif tranche de revenu $R > 2700$ € :

- pour les deuxième et troisième trimestres, le tarif de facturation de l'activité choisie à l'échéance sera appliqué : tarif à l'échéance X nombre d'échéances restantes,
- en cours d'année hors trimestre, à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint, le tarif sera établi au prorata du nombre de cours restant selon la formule suivante : tarif / 32 semaines X nombre de semaines restantes,

CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REMBOURSEMENT

toute inscription a une activité est due,

une activité commencée, interrompue en cours de saison, ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf pour les raisons exceptionnelles suivantes :

- maladie, accident survenu et ne permettant pas la pratique de l'activité : certificat médical obligatoire,
- déménagement, séparation ou événement familial ne permettant pas la poursuite de l'activité, perte d'emploi : présentation d'un justificatif indispensable,

aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone, ni oralement et toute demande d'annulation devra faire l'objet d'un courrier motivé, le plus rapidement possible, à l'attention de Madame le Maire,

en fin d'année scolaire, à compter du 1^{er} août, aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour les activités liées à la saison en cours,

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal, chapitre 70, sur les articles relatifs aux différentes activités,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le treize septembre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

